

Appel à candidatures en vue de l'attribution d'un emplacement destiné à accueillir une remorque « food-truck » lors de la fête de la Nature

Site des Vieux Salins d'Hyères
Commune de Hyères-les-Palmiers

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition de professionnels, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, un **emplacement destiné à accueillir une remorque « food-truck » afin de proposer aux visiteurs un point restauration lors de la fête de la Nature qui se tiendra les 23 et 24 mai 2026 sur le site des Vieux Salins d'Hyères, sis rue Saint-Nicolas, sur la Commune de Hyères les Palmiers.**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

L'accord envisagé sera donc matérialisé par la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Description de l'événement :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite proposer à un public familial 2 jours, d'animations « biodivertissantes » et culturelles les 23 et 24 mai 2026 autour de trois points forts :

- Un point d'accueil qui constitue le cœur de la manifestation autour de l'espace Nature des Salins et qui constitue un espace de vie articulé autour d'animations phares.
- Un parcours en accès libre à l'intérieur du site.
- Des animations artistiques scientifiques ludiques.

C'est dans ce cadre que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public un emplacement destiné à accueillir une remorque « food-truck » afin de proposer lors de cet événement un point restauration.

A noter que la fréquentation de cet événement est d'environ 1800 visiteurs sur le week-end. En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée.

Activité autorisée :

L'activité du bénéficiaire est limitée à l'**exploitation d'une remorque « food truck »** afin de proposer aux visiteurs un point restauration.

Conditions de l'occupation :

- L'emplacement proposé est exclusivement limité à une remorque dont les dimensions ne devront excéder environ 2,30 m X 4,20 m
- Le véhicule tractant la remorque ne pourra pas stationner sur le site
- Les camions de type « food truck » sont strictement interdits
- L'exploitation de la remorque s'effectuera pendant la durée de l'événement les 23 et 24 mai 2026 de 10h à 18h (arrivée demandée à 9h00).
- Les normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur devront être respectées,
- Les équipements fonctionnant au gaz sont interdits,
- L'emplacement et ses abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps.
- En cas d'intempérie l'événement sera annulé
- Le candidat fera son affaire personnelle, en cas de vente de boissons alcoolisées, d'effectuer les déclarations ou d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'autorité municipale.

Durée de l'occupation : 2 jours

Date limite de réception des offres :

La date de remise des offres est fixée au **vendredi 20 mars 2026** (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Hôtel de la Métropole
107 boulevard Henri Fabre – CS 30536
83041 Toulon Cedex 9

Le pli devra porter indication : « **REONSE A L'APPEL A CANDIDATURES – FETE DE LA NATURE DES VIEUX SALINS D'HYERES - NE PAS OUVRIR** »

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Pour tout renseignement contacter Monsieur Marc SIMO, Responsable du Site des Salins d'Hyères par téléphone au 04.94.01.36.33 / 06.28.98.32.38.

Dossier de candidature :

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du candidat,
- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois,
- La carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire délivrée par les Chambres Consulaires en cours de validité pour les artisans et/ou commerçants ne résidant pas sur la Commune,
- La copie de la carte grise de la remorque et/ou du véhicule tractant,
- Une attestation d'assurances professionnelle,
- Une copie de la certification HACCP,
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,

- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Un descriptif détaillé de l'offre comprenant :
 - o Une présentation des moyens matériels mis en œuvre, notamment l'ensemble des documents concernant la remorque permettant d'apprécier ses dimensions, son aspect extérieur, son état général et ceux de ses équipements (joindre également des photos)
 - o Une présentation des plats et menus proposés à la vente, de la gamme tarifaire
 - o La qualité des produits proposés en liens avec la nature de l'événement (produits locaux et de saison)
 - o Une démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts, tri sélectif...
 - o Les moyens de paiement proposés à la clientèle par le candidat,
- La proposition de redevance pour le week-end des 23 et 24 mai 2026 (étant précisé que le montant plancher est fixé à 200 € TTC)

En cas de vente de boissons alcoolisées le candidat devra effectuer les déclarations ou obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'autorité Municipale.

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

Attribution :

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'une appréciation basée sur le respect des critères suivants :

- La qualité des produits proposés en liens avec la nature de l'événement (produits locaux et de saisons), gamme tarifaire, moyens de paiement
- La démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants, couverts, tri sélectif
- Les moyens matériels mis en œuvre, notamment concernant la remorque qui devra être dans un bon état général ainsi que ses équipements et dont les dimensions ne devront pas excéder environ 2,30 m X 4,20 m
- Le montant de la redevance d'occupation pour le week-end des 23 et 24 mai 2026 qui ne pourra être inférieur à 200 € TTC.

A noter que toute candidature portant sur un véhicule motorisé type camion « food truck » sera d'office rejetée.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrable à réception de la demande pour y répondre par lettre recommandée avec accusé réception (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature matérialisée par la réception d'une convention d'occupation signée par le Président de la Métropole, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.